



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.88.87.00

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 034 079 25 00011

Déposé le : 08/03/2025

Affichage Mairie le : 10/03/2025

Demandeur : Monsieur EL MOUJOU
Mohamed

Sur un terrain sis à : Rue des Servieres à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 CX 411

Monsieur EL MOUJOU Mohamed
CHEMINS DES SERVIERES
Lotissement Chauchard
34800 CLERMONT L HERAULT

Affaire suivie par KOCH Thierry

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 08/03/2025 pour un projet de Construction d'une maison avec piscine situé Rue des Servieres à CLERMONT L'HERAULT (34800).

Par lettre du 24/03/2025, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PCMI01 : Plan de situation du terrain** : d'après le plan de situation de votre dossier, **une construction existe déjà sur la parcelle, mais n'est pas visible sur les photographies du terrain. Veuillez préciser ce dont il s'agit.**
- **PCMI02 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier** :
 - Veuillez indiquer pourquoi la mention « plan de masse après modifications » figure sur ce document.
 - Veuillez préciser l'implantation du local technique de la piscine, conformément à l'article UC-4-3 du règlement du PLU
 - Veuillez faire figurer la plantation des arbres, conformément à l'article UC-7 du règlement du PLU
- **PCMI04 : Notice décrivant le terrain et le projet** :
 - veuillez recalculer les surfaces d'emprise au sol et d'espaces libres, tenant compte de tous les éléments de la construction (casquettes, terrasses, piscine, etc), conformément aux définitions de l'emprise au sol et des espaces libres, dans le règlement du PLU.
 - Veuillez préciser les caractéristiques du dispositif de rétention pluviale, conformément à l'article UC-9-6 du règlement du PLU
- **PCMI09 : Certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot**
- **PCMI10 : Certificat attestant l'achèvement des équipements du lot** : il s'agit d'un certificat délivré par l'aménageur (Indivision Chauchard) certifiant sous sa responsabilité que les équipements desservant votre lot sont achevés et conformes aux normes en vigueur.
- **PCMI14-1 : Attestation de respect de la réglementation thermique RE2020.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 24/06/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

CLERMONT L'HERAULT, le 01 JUL. 2025

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint,



Jean-Marie SABATIER

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAI ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*